

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 février 2022

DDADUE DIFFUSION CONTENUS À CARACTÈRE TERRORISTE EN LIGNE - (N° 4883)

Adopté

AMENDEMENT

N° CL21

présenté par
Mme Bono-Vandorme, rapporteure

ARTICLE UNIQUE

À la dernière phrase de l'alinéa 23, substituer aux mots :

« leur insertion »

les mots :

« l'insertion de ces mises en demeure et sanctions ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.